

**CIRCULAIRE d'ANNONCE D'OST OPTIONNELLE DESTINEE AUX AFFILIES EUROCLEAR**

**Annonce spécifique aux échanges de parts OPCVM MIFID 2  
Parts chargées contre parts non chargées**

Date : 07/05/2018

Madame, Monsieur,

Nous vous avons informé le 20 novembre 2017 d'une opération d'échange de parts chargées contre des parts non chargées dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réglementation Européenne MIFID 2 le 3 janvier 2018.

Afin de répondre aux attentes de nos clients qui n'auraient pas pu participer à cette opération, nous proposons d'organiser une seconde opération d'échange selon le calendrier énoncé ci-après.

Dans le cadre de la réglementation MIFID 2, qui interdit pour tous les services d'investissement indépendants (y compris le service de conseil en investissement) la conservation par les Entreprises d'Investissement (EI) / Distributeurs des rétrocessions de commissions (incitation/*inducement*), il a été décidé de proposer l'échange des parts chargées suivantes contre des parts ne donnant plus lieu à de telles rétrocessions et aux caractéristiques identiques.

Conformément aux réponses du 16 mars et du 31 octobre 2017, la DLF a confirmé que cette opération d'échange permettra aux personnes physiques de bénéficier du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI sous réserve que cet échange intervienne au plus tard le 31 décembre 2018.

*Nous attirons votre attention sur le fait qu'il appartient à l'EI/Distributeur de définir le périmètre de la clientèle concernée en considérant la clientèle pour laquelle il conserverait des inducements au-delà du 3 janvier 2018. Pour cela, il doit s'assurer que son prestataire opérationnel de conservation dispose bien des informations nécessaires en vue de la réalisation de l'OST d'échange ; faute d'identification de la clientèle concernée ses avoirs ne seront pas présentés à l'OST.*

| Parts apportées à l'échange |                                    | Parts reçues en échange |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Code ISIN                   | Libellé                            | Code ISIN               | Libellé                            |
| FR0012316180                | DNCA OPPORTUNITES<br>ZONE EURO – C | FR0013294287            | DNCA OPPORTUNITES<br>ZONE EURO – N |

Les documents relatifs aux parts mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site internet de DNCA Finance ([www.dnca-investments.com](http://www.dnca-investments.com)) ou auprès de votre interlocuteur habituel.

Ces opérations se dérouleront le 31/05/2018 sur les valeurs liquidatives des parts remises à l'échange datées du 29/05/2018 et calculées le 30/05/2018.

**CALENDRIER DES OPERATIONS**

- Diffusion de l'avis d'échange à partir du 07/05/2018
- Blocage des titres participant à l'échange: 28/05/2018
- Centralisation des titres présentés à l'échange: 29/05/2018 avant 12h30

- Valeurs liquidatives appliquées à l'offre d'échange: 29/05/2018 pour les parts apportées à l'échange et pour les parts reçues en échange, ces VL étant calculées et diffusées le 30/05/2018
- Calcul des ratios des valeurs liquidatives servant à déterminer les parités d'échange: 30/05/2018
- Echange: Le 31/05/2018
- Période à partir de laquelle les porteurs de parts reçues en échange pourront exercer leurs droits à négociation: à compter du 04/06/2018.

## PARITE D'ECHANGE

Les porteurs de parts apportées à l'échange recevront un nombre de nouvelles parts au prorata des parts de l'OPC remis en échange.

Le nombre de parts reçues à l'issue de l'échange sera déterminé selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts reçues} = \frac{\text{Nombre de parts échangées} \times \text{Valeur liquidative de la part échangée}}{\text{Valeur liquidative de la part reçue à l'issue de l'échange}}$$

Compte tenu de la parité qui sera déterminée le 31/05/2018 sur la base des valeurs liquidatives datées du 30/05/2018 le porteur recevra en échange des parts apportées un nombre de nouvelles parts (appelé « la parité ») et, le cas échéant, une indemnisation résiduelle de la fraction de titres nouveaux.

A titre indicatif, ci-joint un exemple du nombre de parts obtenues et de la soulte versée si l'opération avait eu lieu aux conditions suivantes :

Si la valeur liquidative de la part apportée à l'échange était de 123,60, celle de la part reçue de 124,06 et le nombre de décimales des parts reçues égal à 4 alors la parité d'échange aurait été égale à 0,99629211.

Le nombre de parts reçues pour une part apportée sera, selon le calcul suivant de : 0,9962 parts.

Nombre de parts reçues :  $1 \times 123,60/124,06 = 0,9962$  et une soulte espèces de 0,01 €

## CENTRALISATION DE L'OFFRE ET REGLEMENT / LIVRAISON DES PARTS

Le règlement livraison sera effectué le jour de la comptabilisation de l'échange par livraison des titres anciens remis à l'échange et annoncés au centralisateur selon la procédure définie pour cette OST par le centralisateur CM-CIC Market Solutions (Tel. : + 33 1 53 48 81 73 ; fax: + 33 1 49 74 27 55).

Les équipes commerciales de DNCA Finance restent bien entendu à la disposition des Entreprises d'Investissement (EI) / Distributeurs pour toute information complémentaire au sujet de ces opérations d'échange ainsi que sur l'ensemble des parts créées par DNCA Finance dans le cadre de la réglementation MIFID 2.

Nous vous remercions pour votre confiance, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

DNCA FINANCE